INSTRUCTIONS
SUR LES AFFAIRES
DE MARSEILLE.

A La fin du mois de Mars dernier, la Garde citoyenne, approuvée de MM. les Echevins, s'assembla de principe en corps à la Guinguette du Sr. Arquier; elle se donne là un espece de réglement de consistance, par l'élection des Chefs à la pluralité des voix, par leurs divisions en compagnie, & par une subordination non interrompue à MM. les Echevins, Lieutenants-Généraux de police, de qui elles alloient prendre chaque jour l'ordre & le mot de gué.

C'est dans leurs assemblées publiques à cette Guinguette, qu'une députation du noble chapitre de Saint Victor, qu'une autre des Dames notables de la ville, & au nom de Madame de Pille & de Madame de Gaillard, qu'un autre du corps des Avocats, qu'un autre du corps des Procureurs, &c., vinrent les complimenter, & leur faire des actes de remerciment & de reconnoissance pour les services qu'ils rendoient à la Patrie; & qu'enfin l'Aide-de-camp de Monsieur de Caraman y vint à son tour leur offrir des drapeaux, auquel ils répondirent, que leurs drapeaux étoient leur qualité de bons Citoyens qu'ils avoient gravée dans leurs cœurs.

Ces assemblées attiroient, comme on pense bien, une foule immense de Citoyens de tous états qui, pour mieux entendre, montoient sur des bancs, sur des chaises & sur des tables; (1) il n'y avoit là ni sédition,

---

(1) *On a assuré que le Sr. Grosson, Notaire, étoit monté jusques sur la cheminée.*

ni emeute ; ces assemblées étoient toujours subordonnées à MM. les Echevins ; & si elles avoient été illicites, MM. les Echevins auroient dû les défendre, & pas un galand homme alors s'y feroit trouvé ; mais bien au contraire, les Chefs de cette Garde citoyenne furent appellés au conseil des trois Ordres, & y reçurent les témoignages les plus éclatants de la satisfaction publique, ainsi qu'en font mention diverses délibérations, & entr'autres celles du 26 mars dernier. Si quelques membres ont fait par la suite quelques fautes, il ne feroit pas juste de les attribuer au corps, qui a été toujours subordonné à MM. les Echevins, & bien subordonné, car pendant deux fois que MM. les Echevins leur ont ordonné de mettre bas les armes & pouss, ils ont obéi aussi-tôt.

Cette Garde fut établie au sortir d'un hiver terrible, & à une époque où il n'y avoit presque pas nuit qu'on n'enfonça des magasins & des maisons ; l'audace des voleurs avoit été portée au point, qu'ils avoient affiché, *nous avons volé, nous volons, & nous volerons* ; cette brave jeunesse parvint à extirper & expulser entiérement ces brigands ; de là, l'ordre, la tranquillité & la sûreté du Citoyen n'ont jamais été mieux établies ; la police touchant les Boulangers, les Bouchers, les Poissardes, les Revendeuses, n'a jamais été si bien faite ; plus de mangeries, plus d'amendes arbitraires, plus d'injustice. Ce qui fait leur plus grande louange : enfin, c'est qu'ils étoient aimés & respectés ; on appelle de la vérité de cet exposé à tout bon citoyen impartial, quel qu'il soit.

Eh bien, malgré tous les services réels que cette Garde citoyenne rendoit journellement à la patrie, croira-t-on, qu'il n'y pas piege & vil trébuchet qu'on ne leur ait tendu en son temps pour les faire tomber en faute & avoir lieu de les incriminer; on fit entr'autres agir les Gardes des Fermes, qui, armés de pied en cap, vinrent pendant la nuit les provoquer à leurs corps-de-garde, tant au palais que sur le cours ; & qui, ayant répandu à dessein des bouts de tabac dans la rue, avoient dressé procès-verbal, en supposant qu'ils avoient été dérangés de force dans leurs fonctions à la poursuite d'un contrebandier. Quelles abominations ! &



cet honnête M. Pouillon qui faisoit semblant d'ignorer les manœuvres de ses gardes lorsqu'on lui en porta plainte !

A-peu-près à l'époque de l'arrivée de M. de Caraman à Marseille, avec la troupe & l'appareil militaire, le bruit courut qu'on avoit envoyé au Ministre un mémoire revêtu de plus de soixante signatures des personnages les plus notables de la ville, dans lequel on dépeignoit, disoit-on, cette Garde citoyenne comme des véritables révoltés, &c. Les noms de ces notables furent ensuite placardés, comme *traîtres à la patrie*, parmi lesquels, entr'autres, étoient désignés de Mazargue, Demandols, Crudere, Samatan, Villecroze, &c. &c. Le bruit courut aussi, qu'avant l'arrivée de M. de Caraman, les Echevins, & entr'autres Messieurs Lafleche & Durand avoient été plusieurs fois clandestinement, & pendant la nuit, à Aix, pour conférer avec l'Intendant, & que c'est ce qui avoit occasionné la venue de M. de Caraman avec l'appareil militaire.

M. Lafleche voulut se justifier de ces bruits par un Mémoire qu'il lut au Conseil ; mais sa justification n'ayant pas fait fortune, on fit lecture dans un Conseil subséquent, d'une lettre de M. de Caraman, qui, en justifiant le sieur Lafleche, avouoit qu'il avoit été à Aix seulement deux fois, aveu excellent, & qui confirma, sur-tout le voyage de nuit, où, on dit, qu'un citoyen le suivit à la piste à Aix & retour, & fut en faire de suite rapport à M. de Caraman.

Les Capitaines de cette nouvelle Garde bourgeoise débuterent à merveille ; ils faisoient porter le soir par le Traiteur, à chaque corps-de-garde, une bonne alte de dindes, de gigues, &c. & du vin à guo guo ; à de si beaux exemples, de bons Lieutenants regaloient les volontaires de rafraîchissements dans les cafés, dans leurs tournées de patrouille pendant la nuit ; aussi-bien on en entendoit nombre, & entr'autres, de ces Génois porteurs de charbon sur le quay *Monsieur*, qui disoient, *oh mi marcher tanto que mi bene remplir le ventre ;* on fut même obligé d'user de cette politique envers les Lieutenants ; car, outre les repas que les Capitaines leur donnerent eux-mêmes, on persuada, sans doute à M. de Caraman, de leur donner à dîner chacun à

leur tour ; auſſi-bien, jamais on a vu un pareil enthouſiaſme, tellement, il eſt vrai que rien ne lie comme la table ; la plupart de ces Lieutenants étoient ſi flattés, ſi enflés d'avoir pu prononcer, *le grand avantage de l'honneur du très-humble reſpect de la parfaite conſidération du plus profond dévouement*, qu'il n'y avoit plus moyen de les aborder ; mais ce zele de généroſité ſe ralentit bientôt dans les Capitaines & les Lieutenants, les Volontaires les imiterent, & la Garde bourgeoiſe fut bientôt réduite à peu de choſe.

Quand des Capitaines de la Garde bourgeoiſe propoſerent, dans un Conſeil, d'incorporer la troupe réglée du Régiment de Vexin dans la Garde bourgeoiſe, des députés propoſerent en revanche d'introduire la Troupe bourgeoiſe dans la Citadelle & au fort Saint Jean ; mais le Sieur de Damas s'y oppoſa fortement, diſant, que les forts appartenoient au Roi, les députés répondoient, que la Garde de la ville appartenoit aux Citoyens ; au reſte, ce Colonel auroit bientôt voulu impoſer ſilence aux Députés comme à ſes ſoldats ; il ne fut en effet pas plutôt admis au Conſeil, qu'il voulut s'y diſtinguer ; il ne ceſſoit de parler, c'étoit toujours ſon tour ; mais il faut croire qu'il ſe diſtinguera mieux dans l'art militaire que dans la place d'orateur ; & qu'en préſence de l'ennemi, il fera des actions plus héroïques à la tête de ſon Régiment en qualité de Colonel, que celle qu'il a fait à la Tourrette à la tête de la Garde bourgeoiſe en qualité de Généraliſſime.

Tout annonçoit qu'on vouloit de gré ou de force faire remettre les impoſitions ſur les commeſtibles, la propoſition faite par le Sieur Carbonel n'ayant pas réuſſi, & ayant excité bien des murmures, on envoya, dit-on, deux jours après, ſoixante fuſils à chaque Capitaine, & trois aux Lieutenants avec des billets d'avis à ceux-ci, de ſe tenir prêts à marcher avec leurs Compagnies au premier ſignal qui ſeroit annoncé par le tocſin ou par la générale, & de ſe rendre les uns à la place Neuve, les autres à la place du Palais, les autres à la place de Vivaux, & d'autres en différents quartiers de la ville ; les choſes étoient ainſi diſpoſées un Samedi, & il devoit y avoir Conſeil le Lundi

d'après ; malheureufement pour ce projet, fans doute infame, & heureufement pour les Citoyens, vint le lendemain Dimanche, l'heureufe nouvelle de la révolution de la Capitale, lors du fiege de la Baftille, & des premiers arrêtés des Etats-Généraux en douze ou quinze articles, qui, déterminant, entr'autres, un impôt unique dans tout le Royaume, déconcerta les cabaleurs qui fe défifterent fans doute de leurs projets.

Lorfqu'on trouva les magafins d'armes, tant aux Picpus que hors la porte de Rome, on eut attention au Confeil de faire décider que ces armes feroient transportées à la Citadelle ; on dit que celles de la Maifon de Ville y furent auffi transportées, de maniere qu'au mois d'Août, à l'époque de la révolution de la Capitale, lors du fiege de la Baftille, toutes les armes étoient au pouvoir des militaires dans les forts, ou des Capitaines ariftocrates de la Garde bourgeoife. Les Citoyens dévoués aux Etats-Généraux, étoient ainfi défarmés fans reffource ; ce ne fut pas affez encore, furvint les Lettres-Patentes attribuant au Grand Prévôt pouvoir & connoiffance des émeutes, contrefignées par M. de St. Prieft, qu'on dit être le grand protecteur de Lafleche, on a vû avec quelle faifance ce Grand Prévôt lance les décrets contre les Citoyens établis & domiciliés.

La plupart des Lieutenants honnêtes & à bonnes intentions, difoient, que loin de s'être prêtés à remettre les impofitions fur les commeftibles, ils s'y feroient oppofés, mais ces bons Citoyens, qui, comme des bons foldats, marchent à l'aveugle, étoient-ils inftruit d'avance des projets des Capitaines minutés & ourdis dans le fynode ariftocratique, les Soldats font-ils inftruits des deffeins du Général ? L'expérience a bien démontré le contraire, puifqu'ils fe font laiffés conduire à la Tourrette, on ne dira pas comme des moutons, mais en véritables bons foldats qui marchent à l'aveugle ; & en faifant feu fur le peuple, ils ont rempli les deffeins des Capitaines ariftocrates qui, ne défiroient que des malheurs & du défordre, pour avoir lieu d'introduire la troupe réglée dans la ville, & devenir par là fouverains defpotes ; mais malheureufement pour

eux, la cause des Etats-Généraux, devenant victorieuse, dérange un peu leurs projets.

Les possédans biens ont souvent mis à jour, de mettre au moins une modique imposition sur les vins forains. Les raisons des opposants ne sont pas essentiellement par-rapport à l'impôt en lui-même de vingt à trente sous par millerolle, mais par rapport aux inconvéniens affreux & détestables qui en sont inséparables; d'abord pour percevoir cet impôt, il faut établir des bureaux à toutes les frontieres, & y former un cordon de Gardes pour empêcher la contrêbande, il faut ensuite un Bureau à l'entrée du Port auquel tous Navires quelconques seront obligés de faire leurs déclarations dès leur arrivée; de-là s'ensuit la vérification, les visites, &c. &c. auxquels tous les Navires sont soumis. Or, comment concilier cette terrible entrave que la ville établiroit elle-même, avec la franchise de ce même port qu'elle n'a cessé de reclamer, & qu'elle reclame encore auprès des Etats-Généraux, il faut être conséquent; quoi, vous ne cessés de reclamer la franchise absolue du Port, & vous y mettez vous-même une barriere terrible à son entrée! que penseront les augustes représentants de la nation!

En second lieu, comme il ne tombe pas sous les sens que la municipalité ait l'impolitique mal-adresse d'imposer sur les vins déclarés en transit destinés pour l'étranger, il faudra établir un bureau général dans la ville pour les entrepôts, il faut y tenir de multiplicité de registres pour les déclarations d'entrée & de sortie, à raison de l'importance aujourd'hui de cette branche de commerce, il faut des Gardes pour veiller à la vérification de ces vins en transit & en entrepôt, tant à leur entrée qu'à leur sortie, lors des arrivées & des embarquements, & l'on tombe encore précisément dans l'inconvénient affreux d'obliger un Négociant, tout Citoyen honnête, a l'humiliation de se soumettre à ces Gardes odieux, gens ramassés de la plus vile populace, & qui n'entrent ordinairement dans ces emplois, que parce qu'ils sont perdus de libertinage & de débauche, & dépourvus conséquemment de tous sentiments d'honnêteté; de-là s'ensuivront encore les arrêtements, les saisies, les procès sans fin, &

tous les inconvéniens, qui avoient tant occasionné les murmures & les plaintes des Citoyens, mais des Citoyens Négocians, car ceci frappe essentiellement l'industrie & le commerce,

Que si cet impôt, enfin, n'étoit perçu que lorsque le vin vaudra moins de 4 sous le pot; le rendement de cet impôt ne vaudra pas la peine, s'il n'est même entiérement absorbé par les fraix immenses de tous ces bureaux de Directeurs, Receveurs, Contrôleurs, Visiteurs, Brigadiers, Gardes, &c. &c. &c. Ce n'est rien encore tant que le vin sera au-dessous de 4 sous; mais quand le vin vaudra ce prix là, ou au-dessus, ainsi qu'on l'a vu nombre d'années consécutives, comment la communauté trouvera-t-elle à se redimer de tous ces fraix & dépenses, lorsqu'alors l'impôt ne rendra pas le sou? Mettra-t-on à bas tous ces bureaux? renvoyera-t-on tous les gens y attachés pour les rappeller lors de la diminution du prix du vin au-dessous de 4 sous! Comment déterminer d'ailleurs ce prix avec juste équité, il y a en tout temps du vin à tout prix; ainsi il peut s'ensuivre de là tous les abus possibles; & cette imposition, comme qu'on la prenne, présente de tout côté, vice, inconvéniens, entraves à la liberté des Citoyens, & majeurement à cette branche de commerce, devenue aujourd'hui bien importante à Marseille.

Le Dimanche, qu'on fut faire la bénédiction des drapeaux à la Major, les Echevins prirent l'uniforme de la Garde bourgeoise, ils quitterent l'habit de Citoyen, qui, dans des Echevins, représente si bien la qualité de peres du peuple; aussi-bien, un convoie funebre n'est pas plus triste que le fut cette cérémonie, on n'entendit presque pas un applaudissement, pas un seul témoignage de la satisfaction du public; quelle différence du temps de la Garde citoyenne des pouss, où à la moindre cérémonie, les applaudissements, qui retentissoient de par-tout, annonçoient l'allégresse publique, & inspiroient la joie dans tous les cœurs.

Il n'est pas possible de tracer toutes les irrégularités commises à ce Conseil des trois Ordres; mais quelles irrégularités! on agitoit sans cesse motion sur motion, les Echevins ne s'arrêtoient exactement qu'aux plus

inutiles, ils avoient ſur-tout attention, d'écarter toutes celles qui tendoient à la vérification des anciens comptes, ou à l'impoſition ſur les immeubles, ou à la réforme des abus de la municipalité, & cela, malgré les réclamations cent fois réitérées de beaucoup de Députés, on n'en citera qu'un exemple. A la fin d'un Conſeil, M. Thulis Préſident, expoſe avoir reçu trois plis ou lettres adreſſées au Conſeil, & propoſe ou de les lire, ou de les renvoyer au lendemain, attendu qu'il étoit déjà tard. Il fut décidé d'en faire lecture; on ouvre la premiere, elle étoit des Officiers municipaux de Signe, qui faiſoient part au Conſeil de leur délibération au ſujet de leur devouement aux Etats-Généranx; le Secrétaire Ailhaud ouvre enſuite la ſeconde lettre & en commence la lecture par ces mots à-peu-près: *C'eſt après avoir inutilement tenté la voie ordinaire de la juſtice par-devant M. Chomel Lieutenant Criminel, qui s'eſt refuſé à décréter & prendre connoiſſance de ſa requête, qu'un bon Citoyen établi & domicilié en cette Ville, ſe trouve forcé de dénoncer au Conſeil une inſulte publique & des plus outrageantes par voie de fait, qu'il a reçue de la part du Sr. Vaſque......* A ce nom, M. de Damas Généraliſſime (inſtruit ſans doute du fait) ſe leve auſſi-tôt, interrompt la lecture, diſant à haute voix, qu'il eſt tard, qu'il faut renvoyer la lecture à un autre jour; il s'avançe de ſuite devant le bureau, entraine avec lui nombre de Capitaines ariſtocrates qui crioient tous comme lui, qu'il eſt trop tard, qu'il faut renvoyer, qu'il faut renvoyer; & on cria tant, qu'enfin on renvoya; au prochain Conſeil, il ne fut plus queſtion de cette lettre; un Député voulut en dire quelque choſe, mais on fit ſemblant de ne pas entendre; un autre Député, ſaiſiſſant l'occaſion de donner ſon avis ſur une motion qui étoit en queſtion, dit, qu'il reclamoit avant tout, la lecture de cette lettre; le Secrétaire Ailhaud, bien endoctriné, lui répliqua, mais votre avis ſur la motion actuelle; l'autre lui répond, je ſuis de tel avis; le Secrétaire alors file adroitement à l'appel des autres Députés, & continue à recueillir les voix; enfin, un autre Député reveille encore à ſon tour la demande de ladite lettre, le Secrétaire Ailhaud le laiſſe bien dire; & quand il a

fini

fini, & qu'il s'eſt égoſillé à en reclamer la lecture, ledit Secrétaire lui dit, mais votre avis ſur la motion actuelle ! Ce Député donne finalement ſon avis, & le Secrétaire file tout de ſuite à l'appel d'un autre, & continue à recueillir les voix, & on ne parle plus de cette lettre, & on n'en a plus rien dit; & c'eſt ainſi qu'on écartoit adroitement toutes les motions qui pouvoient faire ombrage, & cela n'eſt pas arrivé une fois ni deux, mais preſque à tous les Conſeils; on avoit beau crier, à l'ordre, une motion après l'autre, on faiſoit ſemblant de ne pas entendre : & ſi on perſiſtoit trop, on étoit noté comme rebelle.

Or, la ſuſdite lettre étoit d'un Citoyen, qui portoit plainte au Conſeil d'une inſulte groſſiere ſuivie de voie de fait, de coups de poings, de coups de pieds que le Sr. Jacques lui avoit donné bien généreuſement en plein café : plainte que M. Chomel, diſoit-il, n'avoit pas voulu recevoir.

Ce M. Jacques eſt un ancien militaire Dragon qui, s'étant très-bien diſtingué dans la Garde citoyenne, eut le malheur d'être un des ſix diſgraciés & proſcrits à l'arrivée de M. de Caraman, on l'a entendu, à ſon retour, vomir mille imprécations contre M. Lafleche, qu'il accuſoit d'une trahiſon bien perfide à ſon égard; ce même Vaſque, dépourvu de rentes, comme bien d'autres, ſe laiſſa gagner enſuite par les Capitaines de la Garde bourgeoiſe, pour être chef d'une Garde bourgeoiſe de jour, aux appointements de 15 à 1800 l. Mais ce pauvre diable ne put réuſſir à completter ſa Compagnie, & il lui arrivera qu'après s'être rendu odieux à ſes Concitoyens par cette demarche ignoble; mais néceſſité peut-être par le beſoin, les Capitaines l'abandonneront à ſon malheureux ſort.

Cette abominable procédure criminelle & les décrets qui s'en ſont enſuivis contre nombre de Citoyens, des Députés, des Electeurs, eſt d'autant plus captieuſe, qu'étant à la ſuite de la fatale journée du 19 Août, elle donne naturellement à entendre, que ces Citoyens décrétés ſont les auteurs ou les complices des malheurs de cette même journée; & ce qu'il y a ſans doute de plus révoltant, c'eſt que ce ſont peut-être ces lâches accuſateurs de ces quatorze Citoyens, qui ſont eux-

mêmes les moteurs ou instigateurs de ces malheurs, & qui, pour couvrir leur iniquité, ont imaginé de paroître les premiers en qualité d'accusateurs, croyant, dans une procédure criminelle, instruite sous le plus grand secret d'après l'ancienne loi, & sur-tout prévotalement, parvenir à faire condamner les accusés sans retour, & esquiver par là, la découverte de leur turpitude & de leur infamie.

Mais, graces à l'auguste assemblée nationale, cette nouvelle jurisprudence criminelle va être mise en vigueur, au moyen de laquelle, un Citoyen à droit de voir dans la procédure; mais qui aura le courage de fouiller dans ce dédale obscur de machinations sourdes de la plus noire intrigue, la répugnance fait remettre cent fois la plume dans l'encrier, cependant, malgré la nausée il faudra y venir, ou rester le chef courbé sous le deshonneur public : y a-t-il à balancer ? Allons donc, une bonne résolution, quitte à se rincer la bouche, après en avoir parlé, & à se laver de vingt eaux, après avoir fouillé & devoilé ce cahos ténébreux d'intrigues & de cabales.

Mais en attendant que nous puissions pénétrer nous-mêmes dans ce dédale obscur, qu'il nous soit permis de faire quelques réfléxions.

Pourquoi tant trainer une procédure prise prévôtalement contre des incendiaires saisis en flagrant délit dans la maison du Sr. Lafleche ?

La déposition de ces incendiaires, seroit-elle à la charge de la Garde Bourgeoise, comme ayant provoqué elle même cette émeute à la Tourrette où elle fit feu sur les Citoyens ?

M. le Lieutenant Criminel, qui appris le premier cette procédure, (le grand prévôt n'étant pas encore à Marseille), a-t-il procédé a un accedit au sujet du mort tué à la Tourrette, & déposé dans la maison de M. Lafleche ?

De quel ordre, le curé de St. Martin auroit-il fait enterrer ce mort le lendemain à la précipitée, sans aucune formalité de justice ?

Ledit Lieutenant a-t-il procédé aux enquettes pour entendre les blessés, & tous les témoins qui étoient à la Tourrette, pour qu'il conste dans la procédure,

au vrai, comment les choſes s'y ſont paſſées ?

Seroit-il vrai, que l'affiche ou les affiches invitant les pouſs de l'ancienne Garde Citoyenne à ſe rendre l'après-midi 19 aouſt *à* la Tourrette, auroient été placardées par un lieutenant de la Garde Bourgeoiſe ?

Eſt-il bien vrai, qu'un lieutenant de laditte Garde Bourgeoiſe aie aviſé charitablement le Sr. Eſtrine Md. Voilier, de prévenir amicalement le Sr. Rebequi de ne pas ſe rendre l'après-midi à la Tourrette, parce que la Garde Bourgeoiſe devoit faire feu ſur lui le premier ?

Eſt-il vrai, que des députés, qui attendoient l'ouverture du conſeil à la grande ſale de l hôtel-de-ville, ayent vu & entendu, des lieutenants ou volontaires traverſant laditte ſale, & courant aux Échevins, en demandant a haute voix des balles & cartouches, pour aller à la Tourrette ?

Eſt-il bien vrai, qu'un volontaire aie avoué qu'en partant de l'hôtel-de-ville, on leur ordonna d'armer & de bander leurs fuſils !

Eſt-il bien vrai, qu'il ne parut pas un ſeul pouſ à la Tourrette ?

Eſt-il bien vrai, que la premiere compagnie ayant à ſa tête le Sr. de Damas fit feu ſur le peuple dés ſon arrivée ſur le lieu, lorſque l'arriere garde étoit encore au panier ?

Eſt il vrai, que, dés le premier feu, le Sr. de Damas s'enfuit auſſitôt ?

Eſt-il vrai que cette compagnie, qui fit feu, ſe débanda de là. & ſe retira en déſordre, ſans que perſonne leur courut après tout de ſuite ?

Eſt-il vrai, qu'on vit arriver derriere la Bourſe bien des perſonnes toutes en alarmes, venant de la Tourrette, & entr'autres, un journalier en chemiſe toute enſanglantee ? Qu'il montra à tout le monde ſon dos criblê de grénailles ou de carrelets ? Et qu'il fut de là, porter plainte aux Échevins & entr'autres à M. Lafleche, qu'il trouva au bas de l'eſcalier ſur la porte d'entrée de l'hôtel-de-ville ? Diſant que la Garde Bourgeoiſe avoit fait feu ſur lui ?

Eſt-il vrai, que le peuple revolté de ces meurtres, courut après, partie ſur la Garde Bourgeoiſe fuyante,

& partie prit le mort & le porta chez M. de Caraman pour en demander justice ? Que ne l'ayant pas trouvé, ils porterent ce mort devant le cercle des Phocéens rue Vaçon, & de là au Caffé de la Veuve sur le Cours, ou fréquentent une troupe de lieutenants, & qne de là ils le porterent dans la maison du Sr Lafleche dont ils brûlérent les meubles à la rue, mais quel instint heureux a guidé ces incendiaires, de brûler les meubles à la rue & de ne pas mettre le feu à la maison, quel instint heureux leur a fait respecter le comptoir de laditte maison ?

Est-il vrai, que les deux fils à M. Lafleche, & l'ainé entr'autres qui n'a pas 16 ans lieutenants de la Garde Bourgeoise étoient à la tête de la compagnie qui fit feu sur le peuple à la Tourrette. ?

Est-il, vrai que le peuple étant à la poursuite de la Garde Bourgeoise se contenta d'ôter ou déchirer les habits bleus à quelques uns, & qu'enfin aucun d'eux n'a été seulement blessé ?

Est-il vrai, que lors de l'incendie, 12 a 15 Dragons seulement à cheval accoururent devant la maison, & qu'arrivés là, ils mirent les sabres dans les fourreaux, & accepterent à boire avec les incendiaires ?

Est-il vrai, que le Régiment Suisse, parmi lequel étoit entremêlée la Garde Bourgeoise, commandée par un capitaine ancien Échevin, survint peu après au bruit de la musique réjouissante, & qu'ils entrerent delà, bayonnette aubout du fusil, dans la maison dudit Sr Lafleche, ou après avoir éventré quantité de personnes qu'ils traînerent à la cave, ils en firent prisonniers une trentaine qui s'étoient réfugiés au haut de la maison ?

Est-il vrai, que ces incendiaires n'étoient point armés ?

Est-il vrai qu'on a enterré le lendemain matin le mort tué à la Joliette & déposé dans la maison de M. Lafleche sans aucune formalité de justice ?

Est-il vrai, que le Régiment Suisse posta delà un corps-de-garde à laditte maison pour que personne ne put voir l'horrible boucherie de cette nuit affreuse ?

Est-il vrai, qu'on a emporté pendant les nuits sui-

vantes les autres morts éventrés dans la maiſon de M. Lafleche ?

Eſt-il vrai, que ce n'eſt qu'après ces enterrements, que le Lieutenant-Criminel a procédé a un accedit dans ladite maiſon au ſujet ſeulement de l'incendie des meubles ?

Eſt-il vrai ; que l'affiche déſignant comme brigands 14 ou 15 Citoyens par leurs noms, fut placardée par un lieutenant de la Garde Bourgeoiſe fabriquant de bas, peu de jours après cette fatale journée ?

Eſt-il vrai, que ces Citoyens ſont préciſement ceux qui ont été enſuite décrétés, ce qui annonce un complot prémédité d'avance contr'eux ?

Eſt-il vrai, que les capitaines de cette Garde Bourgeoiſe & anciens adminiſtrateurs tenoient depuis longtemps, & tiennent encore des aſſemblées nocturnes & ſecrettes, entr'autres dans des certaines maiſons aux environs du haut de la rue Paradis ?

ſeroit-i vrai, que c'eſt dans ces aſſemblées, que ces ariſtocrates y ont ourdi le noir complot, & minuté des moyens, pour à l'aide du Sr. Laget & du Sr. Miolis, l'un procureur du Roi, l'autre gréffier auprès du Grand-Prévôt, bien connus l'un & l'autre pour affamés du travail de la chicane, & girouettes à touts les vents de la cupidité intenter des accuſations contre les Citoyens qui faiſoient le plus d'ombrage à leurs intrigues.

ſeroit-il vrai, que des accuſateurs ne ſe ſont rendus à faire des dépoſitions dans cette abominable procédure, qu'après bien des ſollicitations & ſous la condition expreſſe que les dépoſitions reſteroient ſous le ſecret.

Seroit-il vrai, qu'à préſent, les moteurs & inſtigateurs de cette abominable procédure qui, au moyen de la nouvelle loi, ſe voyent ſur le point d'être dévoilés, repandent le bruit d'une amniſtie qu'ils ſollicitent ſans doute pour annuler cette procédure, couvrir par la leurs infamies, & échaper à la punition que méritent leurs turpitudes.

Voila bien des objets ſur leſquels il eſt de la plus grande importance de découvrir la verité, & que les

nouvelles loix de la procédure criminelle donneront moyen de dévoiler au grand jour.

Mais en attendant ces éclairciſſements, on ne conçoit pas comment les membres du nouveau conſeil renforcé reſtent toujours timides & tremblants ſous le poids des ariſtocrates, malgré que M. d'André aie tâché de leur inſpirer de l'énergie, en leur ſuggérant la plus grande liberté dans leurs avis & leurs motions, on eſt étonné ſur tout, qu'ils ne prennent pas une délibération énergique, pour réclamer des États-Généraux & du pouvoir exécutif, la remiſe du cours de la juſtice ordinaire, & la retraite conſéquemment du Grand-Prévôt, dont le ſéjour méfiant dans le fort St. Jean, deshonnore la cité, en ce qu'il ſuppoſe dans Marſeille un peuple de révoltés, & accrédite dans toute la France le bruit injurieux d'un peuple rebelle. on eſt encore ſurpris, qu'ils ne réclament pas la retraite de la troupe réglée, & ſur-tout de ce cruel & ſanguinaire Régiment Suiſſe, ſéjour dans la ville d'autant plus humiliant à cette époque, que Marſeille qui, par ſes priviléges, s'étoit toujours gardée elle-même, ſe voit dépouillée de ce privilége patriotique, au moment préciſement ou toutes les villes du royaume viennent de l'acquerir; mais il faut eſperer qu'il ſe trouvera enfin des Citoyens aſſez généreux, aſſez courageux, pour imiter nos illuſtres députés aux États-Généraux, en faiſant à ſe ſujet, librement leurs motions au conſeil, & en prenant à partie, le premier ariſtocrate qui voudroit y mettre obſtacle, pour déjà, le dénoncer aux États-Généraux. Il y a des rebelles à Marſeille, cela n'eſt pas douteux, & ce ſont ſans doute ces ariſtocrates, qui, dans leurs dévouement aux déciſions des États-Généraux oſent faire des reſerves pour la franchiſe du port, lorſque par une contradiction choquante, ils veulent, de leur chef, y établir eux-mêmes une barriere inquiſitoire, par l'établiſſement à l'entrée d'un bureau des droits ſur les vins, c'eſt-à-dire que ſi les États-Généraux décrétoient, que les divers ports francs du royaume ſeroient à l'égalité de touts les autres, ces

ariſtocrates s'y oppoſeroient, & c'eſt ſans doute dans cette vue qu'ils s'obſtinent à garder dans la ville la troupe reglée à leur diſpoſition particuliere ; mais par la raiſon que la troupe reglée a été introduite dans la ville ſur la ſimple réclamation des Échevins auprès du Commandant, à plus forte raiſon, une délibération d'un conſeil général, qui en déterminera l'excluſion, & ſur-tout de ce cruel & éxécrable Régiment Suiſſe, devra-t-elle reſſortir ſon effet auprès de ce même Commandant.

Il faut eſperer que les Communes de Marſeille prendront aſſez d'énergie pour faire librement leurs motions dans le conſeil général, pour terraſſer cette abominable ariſtocratie ; que ſi, contre toute attente, elle ne peut pas y parvenir, il faudra attendre avec confiance, les decrets de l'aſſemblée nationale pour la reforme des abus.

Il reſtera à examiner dans cette abominable procédure criminelle, la conduite de ce joli gréffier ou aſſeſſeur & de ce leſte procureur du Roi, car graces à l'aſſemblée nationale, la juſtice ne ſera plus arbitraire, les parties vont être en droit de dénoncer leurs propres juges qui auroient abusé de la loi, ou qui en auroient tranſgreſſé les formalités & les diſpoſitions.

Courage, bons Citoyens, on dit tout à préſent, il eſt enfin permis de demaſquer les vices & les malfaiteurs ; nous reſpirons la liberté, cette heureuſe liberté qui ne reconnoit que l'empire & la ſauvegarde des loix.

774

NOTES.

(1) Les accusés ne veulent pas de grace, & il feroit bien douloureux pour eux qu'après avoir essuyé des ignominies publiques de la part de leurs vils & faussaires accusateurs, il resta encore des ombrages sur leur innocence, lorsque ces accusateurs indignes conserveroient le triomphe de leurs abominables manœuvres & de leurs noirs forfaits.

(2) Il feroit bien étonnant si les sentiments d'honneur ne remuoient les cœurs de tous les bons patriotes pour mettre à bas ces uniformes & cette Garde-Bourgeoise illégale, couverte d'une tâche inéffaçable. L'oubli du passé ne peut s'établir qu'avec l'abolition de ces uniformes, & de cette Garde Bourgeoise illégale. L'abolir absolument, c'est étouffer à extinction, ce feu couvant qui fait craindre tôt ou tard une explosion dangereuse, c'est d'ailleurs rendre un hommage méritoire à ces tristes victimes de cette abominable aristocratie : la laisser subsister, c'est conserver un levain de rancune, & de haine irréconciliable parmi les Citoyens.

(3) on assure que les derniers tapages arrivés à la comédie ont été suscités par des lieutenants de la Garde-Bourgeoise, ce qui renforce les opinions de ceux qui la disent l'auteur des troubles de la journée du 19 août, tout cela paroit ourdi de la même trame avec le refus obstiné du Grand-Prévôt, d'exiber la procédure criminelle au mépris du décret de l'assemblée nationale.